

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1037

présenté par
M. de Courson, rapporteur

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conférence de financement, comme en témoignent les auditions des organisations syndicales tenues par le rapporteur, n'a de sens qu'à partir du moment où les paramètres d'âge de la précédente réforme des retraites ont été abrogés. Dès lors que l'article 1^{er} a été supprimé, le présent amendement propose de supprimer l'article 2.